

## Admissions en non-valeur

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la décision n°19-087 en date du 28 novembre 2019 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2019, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprise dans les tableaux joints à la présente délibération.

*Nombre de membres constituant le conseil : 25  
Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25  
Nombre de voix favorables : 25  
Nombre de voix défavorables : /  
Nombre d'abstentions : /*

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON